

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AGREVE
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de Conseillers
En Exercice: 22, Présents: 13, Votants: 16

Objet : Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
(2.1 Documents d'urbanisme)

L'an deux mille dix-huit
Le 31 Mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice WEISS, Maire.

Date de la convocation : 24 Mai 2018

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard.

Absents : M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry – Mme CROZE Blandine - Mme DUFAUD Caroline – M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à M.MARCAILLOU Patrick) – Mme SINZ Marie Jeanne – Mme TEYSSIER Marie Pierre – M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE Michel).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 29 octobre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le



ID : 007-210702049-20180531-2018034-DE

M. le Maire expose alors le projet de PADD qui s'articule autour de trois orientations principales :

*Orientations n°1 : Un développement urbain maîtrisé pour préserver le cadre de vie de Saint-Agrève.

*Orientations n°2 : Permettre le développement d'activités économiques.

*Orientation n°3 : Veiller sur les richesses naturelles et paysagères de la commune.

Après cet exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et après en avoir délibéré :

*PREND acte de la tenue du débat prévue par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme, fait à SAINT-AGREVE,

Affiché en Mairie le :

Transmis en Sous-préfecture de Tournon sur Rhône
pour contrôle de la légalité le :

- 6 JUIN 2018

- 6 JUIN 2018

Le Maire,
Maurice WEISS

